

zone 0 "sismicité négligeable"	Pas de prescription parasismique	Aucune secousse d'intensité supérieure à VII n'a été observée
zone I "sismicité faible"	Prescriptions parasismiques particulières	Aucune secousse d'intensité supérieure ou égale à XI n'a été observée; les périodes de retour pour des secousses d'intensité supérieure ou égale à VII et VIII sont respectivement de 75 et 250 ans
zone II "sismicité moyenne"		dont zone Ia " sismicité très faible mais non négligeable ", aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'a été observée
zone III "forte sismicité"		dont zone Ib " sismicité faible ", le reste de la zone I
		Soit une secousse d'intensité supérieure à VIII a été observée; soit les périodes de retour de secousses d'intensité supérieure ou égales à VII et VIII sont respectivement inférieures à 75 et à 250 ans
		Elle se limite aux départements de la Guadeloupe et de la Martinique (contexte particulier)

Les règles parasismiques en vigueur sont les règles PS 92 « Règles de construction parasismique – Règles PS applicables aux bâtiments». Nécessitant la réalisation de calculs complexes et l'intervention d'un bureau d'études, elles sont remplacées pour les constructions type maisons individuelles et bâtiments assimilés par les règles simplifiées PS-MI 89 révisées 92 « Règles de construction parasismique. Construction parasismique des maisons individuelles et des bâtiments assimilés».

Exemples de règles de conception communes aux zones Ia, Ib et II pour les maisons individuelles:

- Les bâtiments doivent comporter au plus un rez-de-chaussée, un étage et un comble construits sur terre-plein ou sur sous-sol;
- Le rez-de-chaussée ne doit pas être en moyenne à plus de 0,50 m du sol, sauf imposition administrative;
- La hauteur du dernier plancher mesurée à partir du plancher bas du rez-de-chaussée ne doit pas dépasser 3 m dans le cas d'une construction en rez-de-chaussée et 6 m dans le cas où il y un étage;
- La plus petite hauteur d'étage doit être supérieure à 70% de la plus grande.
- La configuration en plan ne doit pas s'écarter sensiblement de la forme d'un rectangle. Les décrochements en plans doivent être tels que la plus grande dimension mesurée au droit du décrochement ne dépasse pas 25% de la longueur de la façade.

Cantons classés en zone sismique du département de l'Ain:

Arrondissement	Zone	Cantons
Belley	I b	Belley, Champagne-en-Valromey, Seyssel, Virieu-le-Grand
	I a	Hauteville-Lompnes, Lhuis, Saint-Rambert-en-Bugey
Gex	I b	Collonges, Ferrey-Voltaire, Gex
	I b	Bellegarde-sur-Valsérine
Nantua	I a	Brénod, Nantua, Oyonnax (tous les cantons)

Pour plus d'informations vous pouvez également consulter les sites Internet suivants:

- <http://www.prim.net>
- <http://www.sisfrance.net>
- <http://www.ima-grenoble.com>
- <http://www.brgm.fr>

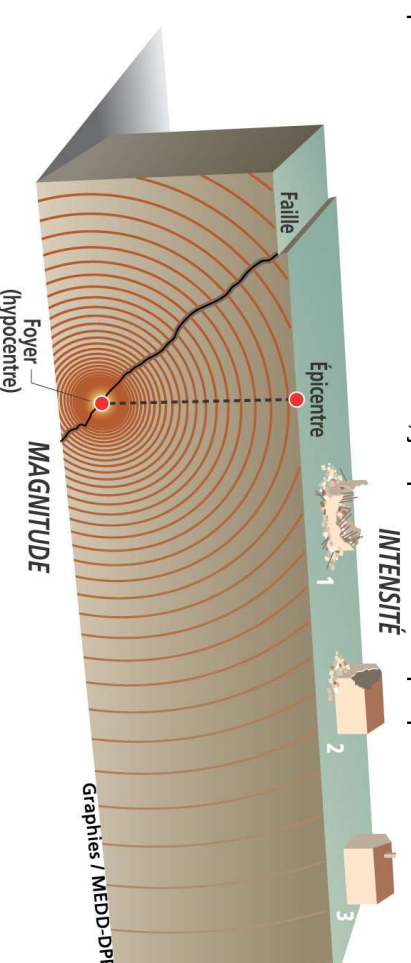
Qu'est ce qu'un séisme?

Un séisme, ou tremblement de terre, provient de la fracture brutale des roches en profondeur. Celle-ci crée des failles dans le sol, et parfois en surface, et se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

ZONAGE SISMIQUE DU DEPARTEMENT DE L'AIN

Comment le mesurer?

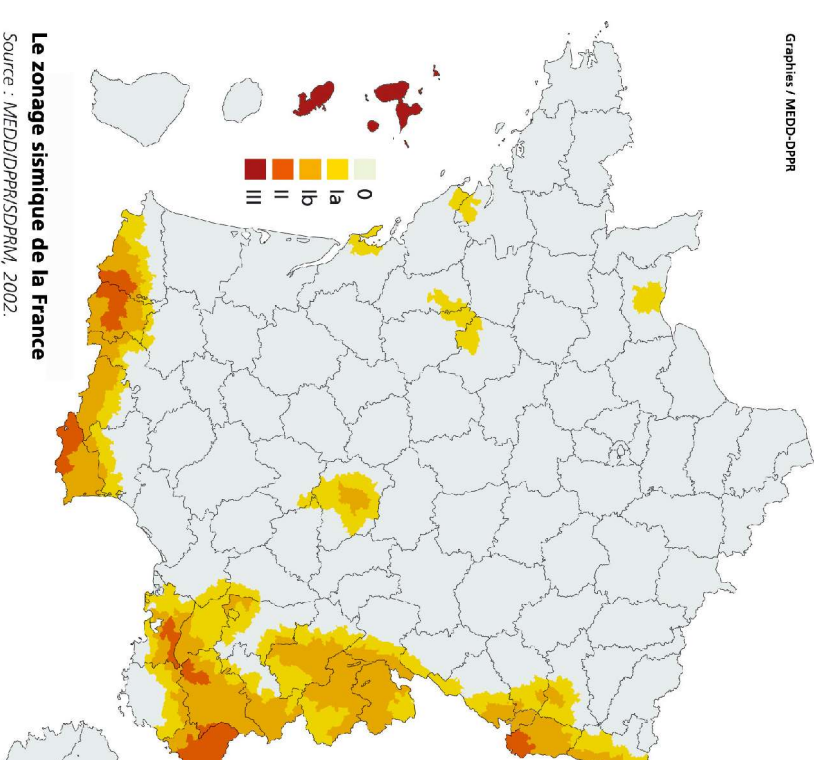
- Sa **magnitude**, c'est-à-dire la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle ouverte de Richter;
- Son **intensité**, c'est-à-dire la mesure subjective des dégâts provoqués en un lieu donné par rapport à la distance au foyer. Elle est mesurée par l'échelle croissante EMS 98, comprenant 12 degrés, et adoptée par les pays européens. En résumé, lorsque l'intensité:
 - est comprise entre I et V : des secousses se font sentir, aucun dégât;
 - est comprise entre VI et VIII : des dommages apparaissent;
 - dépasse VIII : elle devient destructive, jusqu'à être catastrophique au niveau XII.



Le zonage sismique.

Ainsi d'après les connaissances sur la sismicité historique, le décret du 14 mai 1991 divise le territoire français en cinq zones, dont les limites correspondent à celles de circonscriptions cantonales.

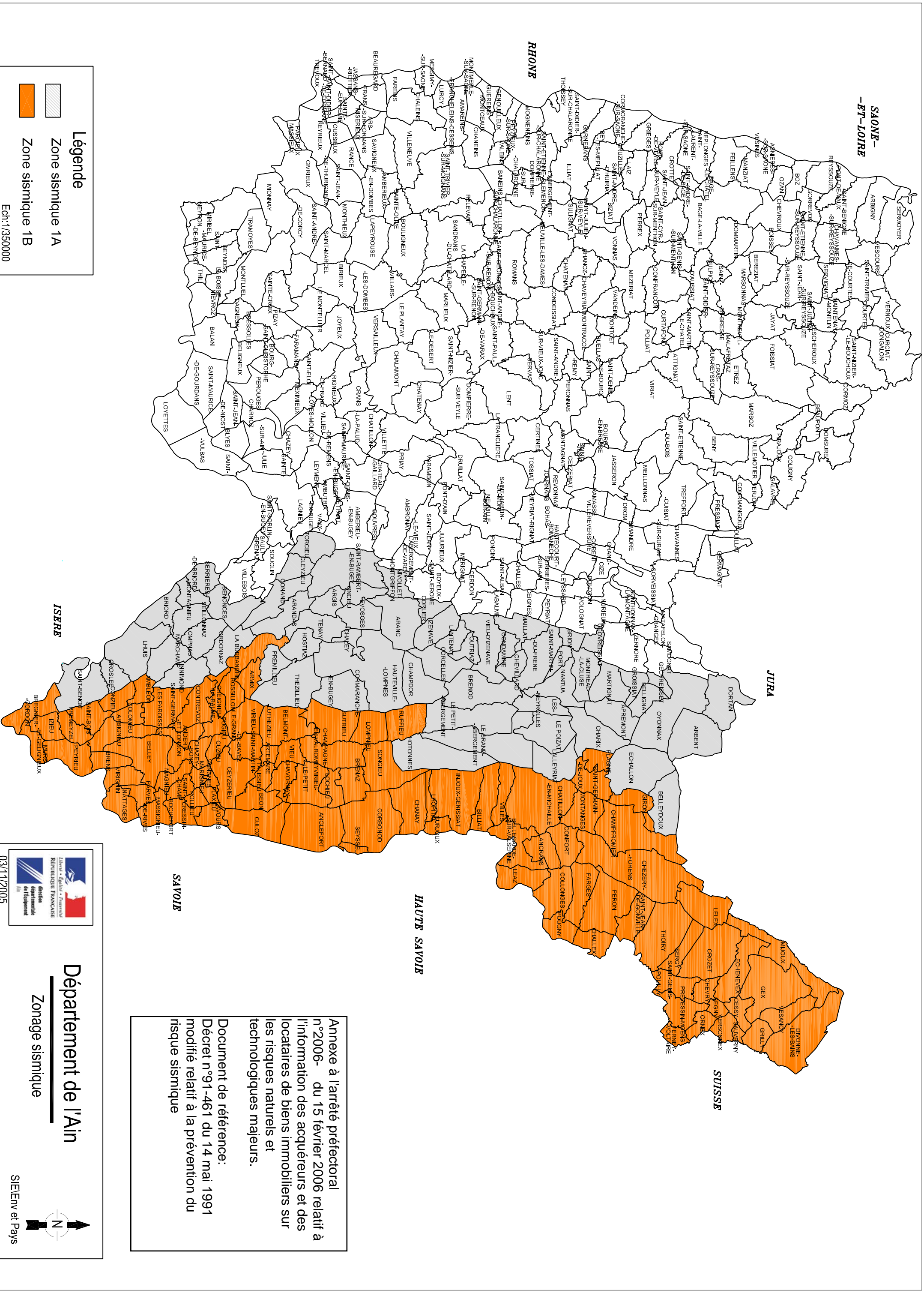
Graphies / MEDD-DPPR





Le zonage sismique de la France

Source : MEDD/DPPR/SDPRM, 2002.

Ce zonage devrait être prochainement révisé pour prendre en compte les séismes de plus faible amplitude mais qui se produisent fréquemment. Il concernera donc des zones plus larges, sans toutefois que la gravité du risque sismique soit plus élevée.



Légende

 Zone sismique 1A
 Zone sismique 1B

Ech: 1/350000



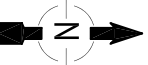
Liberté • Égalité • Fraternité
 République Française
 Direction
 Départementale
 de l'Équipement

03/11/2005

Département de l'Ain

Zonage sismique

SIE/Env et Pays



Annexe à l'arrêté préfectoral n°2006- du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Document de référence:
 Décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique